



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 462-2024-01 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 462-2023 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF
EN ENVIRONNEMENT (CCE)**

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 11 novembre 2024 ;

ATTENDU l'article 82.1 du Code municipal du Québec permettant au Conseil de prévoir une rémunération aux membres des comités municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Caroline Desrosiers, conseillère et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 462-2024-01 amendant le règlement 462-2023 et ses amendements.

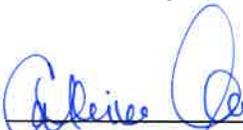
ARTICLE 1

L'article 27 du règlement 462-2023 est modifié en ajoutant l'alinéa suivant à la suite du paragraphe a)

« Un membre du comité pourra renoncer à cette allocation en transmettant un écrit indiquant son choix d'exercer ses fonctions à titre de bénévole. Ce choix demeurant en vigueur tant qu'il ne sera pas retiré de la même manière. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur par la publication d'un avis public à cet effet.


Catherine Hamé
Mairesse


Anne-Claire Robert
Directrice générale
Greffière-trésorière

Avis de motion :	11 novembre 2024
Projet de règlement :	11 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Avis public (entrée en vigueur) :	<u>18 décembre 2024</u>